

SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 70^e SÉANCE

Séance du jeudi 14 décembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à rendre applicable aux écrivains du personnel administratif de la marine l'article 1^{er} de la loi du 10 avril 1869. — Renvoi à la commission de la marine, et, pour avis, à la commission des finances.
3. — Dépôt du rapport sur l'application, pendant la période du 1^{er} juillet 1914 au 30 juin 1915, des lois du 21 décembre 1897 et du 24 décembre 1894 qui ont maintenu aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie le droit de réprimer par voie disciplinaire les infractions spéciales à l'indigénat, et de la loi du 15 juillet 1914, qui a réglementé sur de nouvelles bases le régime de l'indigénat.
4. — 2^e tour de scrutin pour la nomination d'un membre du conseil supérieur du travail.
5. — Demande d'interpellation de MM. Henry Bérenger, Régismanset, Maurice Faure, Lintilhac, Cazeneuve, Couyba, Ranson et Fagot au Gouvernement sur sa politique militaire, diplomatique et économique, et sur les suites données par le président du conseil à l'ordre du jour par lequel le Sénat avait clos les débats du précédent comité secret.

Demande d'interpellation de MM. Clemenceau et plusieurs de ses collègues sur la situation des armements et des fabrications de l'artillerie; la production des matières premières et des forces motrices; le ravitaillement; l'organisation et la conduite de la guerre.

Sur la date de la discussion: MM. Aristide Briand, président du conseil, ministre des affaires étrangères, et Henry Bérenger.

Observation: M. Debierre.

Fixation au mardi 19 décembre de la discussion: 1^o de l'interpellation de MM. Henry Bérenger et plusieurs de ses collègues; 2^o de l'interpellation de MM. Clemenceau et plusieurs de ses collègues.

Retrait de l'ordre du jour de l'interpellation de M. Henry Bérenger sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne la production nationale des matières premières et des forces motrices nécessaires à la guerre.

Interpellation, précédemment déposée, de M. Fabien Cesbron, puis de M. Servant, sur la crise du charbon.

Interpellation, précédemment déposée, de M. Debierre sur le ravitaillement civil, et en particulier la crise des transports et des charbons.

Interpellation, précédemment déposée, de M. Cazeneuve sur l'organisation des services de contrôle et d'exécution concernant les inventions intéressant la défense nationale.

Interpellation de M. Louis Martin sur la nécessité de réaliser entre les alliés l'unité d'action dans la diversité des fronts et l'équivalence des effectifs.

Interpellation de M. Gaudin de Villaine sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de resserrer le blocus et d'empêcher l'exportation des métaux français indispensables à la fabrication des canons et explosifs, ainsi que sur les enquêtes et instructions en cours.

Observation: M. Gaudin de Villaine.

Fixation au mardi 15 décembre de la discussion.

Sur la priorité des interpellations: MM. Servant, le président, le président du conseil,

SÉNAT — IN EXTENSO

Henry Bérenger, Gaudin de Villaine et Clemenceau.

Vote de la priorité en faveur de l'interpellation de M. Henry Bérenger.

6. — Dépôt par M. Richard de deux rapports supplémentaires sur les deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés:

Le 1^{er}, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre;Le 2^e, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de mer.7. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de divers décrets ayant pour objet de prohiber la sortie ou la réexportation des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc, de certains produits.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.

8. — Ajournement de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre.

Observations: MM. Richard, rapporteur, et Alexandre Bérard, président de la commission.

9. — Adoption des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de l'intendance).

10. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'ajournement des élections des membres des comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale.

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

11. — 1^{re} délibération sur: 1^o la proposition de loi de M. Jean Codet, relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants ainsi qu'aux sociétés coopératives; 2^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.

Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Demande de renvoi. — Adoption.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mardi 19 décembre.

Suspension de la séance.

13. — Résultat du 2^e tour de scrutin pour la nomination d'un membre du conseil supérieur du travail. — M. Henri Michel, élu.

14. — Dépôt, au nom de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1917. — Renvoi à la commission des finances.

15. — Dépôt, par M. Guillier, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions des articles 244 et 252 du code civil relatives à la transcription des jugements et arrêts en matière de divorce.

Dépôt d'un rapport de M. Aimond, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant autorisation d'avances aux Gouvernements alliés ou amis.

Dépôt d'un rapport de M. Capéran, au nom de la commission des chemins de fer, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver un avenant aux conventions qui régissent la concession des voies ferrées d'intérêt local de Nîmes à Arles-Trinquetaille et de Bouillargues à Saint-Gilles.

PRÉSIDENT DE M. SAINT-GERMAIN

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 7 décembre.

Le procès-verbal est adopté.

2. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante:

« Paris, le 14 décembre 1916.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 11 décembre 1916, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à rendre applicable aux écrivains du personnel administratif de la marine l'article 1^{er} de la loi du 10 avril 1869.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission de la marine et, pour avis, à la commission des finances. (Assentiment.)

Elle sera imprimée et distribuée.

3. — COMMUNICATION D'UN RAPPORT DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur le rapport sur l'application, pendant la période du 1^{er} juillet 1914 au 30 juin 1915, des lois du 21 décembre 1897, et du 24 décembre 1904, qui ont maintenu aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie le droit de réprimer par voie disciplinaire les infractions spéciales à l'indigénat, et de la loi du 15 juillet 1914, qui a réglementé sur de nouvelles bases le régime de l'indigénat.

Acte est donné de cette communication.

Le rapport et ses annexes seront déposés aux archives du Sénat.

4. — 2^e TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAILM. le président. L'ordre du jour appelle le 2^e tour de scrutin pour la nomination d'un membre du conseil supérieur du travail.

Je prie messieurs les scrutateurs désignés à la dernière séance de vouloir bien se charger du dépouillement du scrutin.

M. de La Batut, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert.

Il sera fermé dans une demi-heure.

5. — FIXATION DE LA DISCUSSION D'INTERPELLATIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Henry Bérenger, Régismanset, Maurice Faure, Lintilhac, Cazeneuve, Couyba, Ranson et Fagot, une demande d'interpellation au Gouvernement sur sa politique militaire, diplomatique et économique, et sur les suites données par le président du conseil à l'ordre du jour par lequel le Sénat avait clos les débats du précédent comité secret...

M. Clemenceau. J'ai déposé et renouvelé

une demande d'interpellation sur un sujet identique; ces deux interpellations doivent être jointes.

M. le président. Vous désirez que la discussion en soit fixée dès maintenant?

M. Clemenceau. Parfaitement!

M. le président. Dans ces conditions, je rappelle au Sénat qu'une demande d'interpellation a été précédemment déposée, puis renouvelée, par M. Clemenceau et plusieurs de ses collègues, sur la situation des armements et des fabrications de l'artillerie, la production des matières premières et des forces motrices, le ravitaillement, l'organisation et la conduite de la guerre.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations?

M. Aristide Briand, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je demande au Sénat de vouloir bien reporter à mardi ces interpellations. (*Exclamations.*)

Je suis, en effet, dans un état de fatigue qu'il voudra bien admettre, quand il saura que je sors d'une série d'interpellations dont la discussion n'a pas duré moins de douze à quinze jours. Le Sénat voudra bien reconnaître, en outre, que, dans le moment présent, après la reconstitution de mon ministère, j'ai des mesures d'urgence à prendre qui m'obligent à rester pendant quelques jours dans mon cabinet.

Si cependant le Sénat insistait pour la discussion immédiate, je déférerais à son désir; mais vraiment je ne crois pas être trop exigeant, en lui demandant de vouloir bien accepter de fixer à mardi la discussion de ces interpellations.

M. Clemenceau. En ce qui me concerne, je ne fais aucune objection.

M. Henry Bérenger. Le Sénat regrettera certainement que M. le président du conseil ne soit pas à même de discuter dès aujourd'hui l'interpellation que nous avons déposée avec un certain nombre de nos collègues; mais, en présence des raisons qui nous ont été exposées, nous ne pouvons que nous incliner devant le désir qui vient de nous être exprimé, en souhaitant que, mardi prochain, M. le président du conseil soit tout à fait en état de venir s'expliquer devant nous. (*Approbation sur divers bancs.*)

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur la fixation à mardi des interpellations de MM. Henry Bérenger, Clemenceau et leurs collègues.

M. Debierre. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Je suis un des signataires de la demande d'interpellation déposée par M. Clemenceau; mais je dois déclarer qu'auparavant j'en avais moi-même déposée une autre dont il n'est pas fait mention.

Il est inadmissible que l'on écarte ainsi ma demande.

Je m'explique, sans incriminer personne; je dois néanmoins faire remarquer qu'ayant demandé à interpeller sur la crise de ravitaillement de la population civile et, en particulier, sur la crise des transports et des charbons, cette demande a été passée sous silence. Je ne saurais accepter cela sans protester, car, en me défendant moi-même, je défends les prérogatives de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Formulez-vous une nouvelle demande d'interpellation qui serait discutée après celle de nos collègues?

M. Debierre. Je demande simplement, monsieur le président, que vous donniez lecture de ma demande d'interpellation.

M. le président. Je dois consulter d'abord le Sénat sur la fixation à mardi des interpellations de MM. Bérenger, Clemenceau et plusieurs de leurs collègues.

(Le Sénat fixe à mardi, 19 décembre, la

discussion des interpellations de MM. Henry Bérenger et Clemenceau.)

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de l'interpellation de M. Henry Bérenger sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne la production nationale des matières et des forces motrices nécessaires à la guerre; mais son auteur m'a fait prévenir qu'il retirait cette demande d'interpellation.

M. Henry Bérenger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henry Bérenger.

M. Henry Bérenger. Il y avait encore d'autres interpellations avant la mienne, mais qui visaient le Gouvernement disparu.

M. le président. Dans ces conditions, je rappelle que le Sénat a reçu, dans de précédentes séances, communication de diverses interpellations :

Celle de M. Fabien Cesbron, sur la crise du charbon, retirée et reprise par M. Servant.

Celle de M. Debierre, sur le ravitaillement civil, et en particulier sur la crise des transports et des charbons.

Celle de M. Cazeneuve sur l'organisation des services de contrôle et d'exécution, concernant les inventions intéressant la défense nationale.

Celle de M. Louis Martin, sur la nécessité de réaliser entre les alliés l'unité d'action dans la diversité des fronts et l'équivalence des effectifs.

Mais je dois faire observer que ces interpellations s'adressaient à des ministres qui ne sont plus en fonctions, et, qu'à ma connaissance, elles n'ont pas été reprises.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de resserrer le blocus et d'empêcher l'exportation des métaux français indispensables à la fabrication des canons et explosifs, ainsi que sur les enquêtes et instructions en cours.

La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, l'ordre du jour mentionnait d'abord l'interpellation de M. Fabien Cesbron. Il l'a, je crois, retirée...

M. Fabien Cesbron. M. Servant l'a reprise.

M. Gaudin de Villaine. Je l'ignorais...

En second lieu, celle de M. Henry Bérenger, qui, momentanément, l'avait retirée.

M. Henry Bérenger. Je ne l'ai retirée que conditionnellement.

M. Gaudin de Villaine. Par conséquent, mon interpellation venait en tête de l'ordre du jour.

Je consens au renvoi à mardi, du moment que M. le président du conseil le demande pour raison de santé; c'est là un devoir de simple courtoisie auquel personne ne saurait se refuser; mais je désire que mon interpellation soit discutée publiquement et non au sein d'un comité secret. Elle doit, par conséquent, rester à l'ordre du jour, avant les interpellations de M. Clemenceau et de plusieurs de nos collègues, qui me semblent être réservées pour l'ordre du jour du comité secret, s'il en est un de constitué.

J'ai demandé, avant la séance, à M. le président du conseil si mon droit de priorité serait réservé dans toute son indépendance et en séance publique. Je l'avais abordé sur son invitation, il m'a déclaré, avec beaucoup de courtoisie et de loyauté, qu'il acceptait la fixation au début des interpellations projetées.

C'est dans ces conditions que j'ai accepté le renvoi. Je tenais à le souligner.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'ajournement à mardi de la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine.

(L'ajournement est prononcé.)

M. Servant. M. Gaudin de Villaine commet une erreur en disant que son interpellation doit venir la première. C'est la mienne qui conserve la priorité.

M. Fabien Cesbron avait déposé une demande d'interpellation sur la crise du charbon. Cette interpellation étant retirée par son auteur, je l'ai reprise. Elle devient donc, d'après son rang d'inscription, la première.

M. le président. Je dois vous faire observer, mon cher collègue, que le Sénat n'avait pas encore fixé la date de votre interpellation.

Un sénateur à droite. Ce n'est pas au même Gouvernement qu'elle s'adressait. (*Très bien!*)

M. Servant. Ce n'est pas le même Gouvernement, dit-on. Mais, pour l'instant, je vois les mêmes visages et j'ai lieu de croire que c'est le même Gouvernement.

M. le président. Renouvelez-vous, mon cher collègue, votre demande d'interpellation?

M. Servant. Je ne la renouvelle pas, je la maintiens simplement.

M. le président. Dans ces conditions, vous demandez que la fixation en soit discutée dès maintenant.

Quel jour le Gouvernement adopte-t-il pour la fixation de la discussion de cette interpellation?

M. le président du conseil. Je demande que la fixation de la discussion de ces interpellations soit renvoyée à mardi prochain.

M. Henry Bérenger. Je demande la parole pour une courte observation.

M. le président. La parole est à M. Henry Bérenger.

M. Henry Bérenger. Je m'excuse de retenir un moment l'attention du Sénat sur une question de pure procédure, mais qui me paraît pourtant avoir une certaine importance, étant donnée la gravité des événements militaires et diplomatiques dans lesquels la France se trouve engagée en ce moment.

Nous avions demandé, un certain nombre de mes collègues et moi, à interpeller le Gouvernement sur sa politique militaire, diplomatique, économique, et sur la suite qu'il comptait donner au vote de confiance que nous lui avions accordé, il y a cinq mois.

Ces demandes visaient, par conséquent, des explications d'ensemble que la nation a le droit d'entendre.

M. Gaudin de Villaine. ...et d'apprendre.

M. Henry Bérenger. ...de la plus haute Assemblée du pays. (*Très bien!*)

Avec la procédure proposée, nous allons discuter d'abord sur les charbons, ensuite sur les matières premières et les forces motrices, puis sur le ravitaillement civil, devant certains ministres qui ne sont plus ceux auxquels nous devions nous adresser. Des décrets, en effet, ont paru hier au *Journal officiel*, qui constituent un nouveau Gouvernement, et j'ai quelque droit de dire que le Gouvernement d'aujourd'hui n'est pas celui d'hier. Il me semble, en conséquence, que la procédure que l'on propose n'est pas conforme à la gravité de l'heure présente. (*Approbation sur un grand nombre de bancs.*)

Je ne m'oppose pas à ce qu'on l'adopte, mais je tiens à faire observer en mon nom et au nom de mes collègues, que nous avons voulu, en interpellant le Gouvernement, faire résoudre rapidement certains problèmes d'ordre général. C'est pourquoi je demande la priorité pour mon interpellation: c'est la seule en effet qui s'adresse au Gouvernement actuel. (*Interruptions à gauche.*) Quant aux autres interpellations, elles auraient dû être renouvelées.

M. le président. Vous demandez, monsieur Bérenger, que votre interpellation

ait la priorité d'inscription à l'ordre du jour?

M. Henry Bérenger. Oui, monsieur le président, car, je le répète, c'est la seule qui s'adresse au Gouvernement qui a été constitué par les récents décrets.

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, il m'est impossible d'admettre que notre excellent collègue M. Henry Bérenger puisse dire que mon interpellation doit être renouvelée, pour la raison qu'elle ne s'adresse pas au Gouvernement qui est actuellement sur ces bancs. Mon interpellation s'adressait au président du conseil, qui encore aujourd'hui préside le nouveau cabinet.

J'ai eu l'honneur de poser la question, avant la séance, à M. Briand, que j'avais saisi directement d'une nouvelle demande par écrit dès le changement de ministère connu; l'honorable président du conseil m'a répondu que c'était affaire entendue.

Je n'ai donc aucune raison d'abandonner mon droit de priorité. Le Sénat, d'ailleurs, statuera.

M. Henry Bérenger. Je demande la priorité pour l'interpellation que j'ai déposée.

M. le président. Le Sénat vient de renvoyer à mardi 19 décembre la discussion des interpellations de M. Henry Bérenger et de M. Clemenceau; mais M. Henry Bérenger demande maintenant la priorité d'inscription à l'ordre du jour en faveur de son interpellation.

M. Clemenceau. Il ne faudrait pas cependant oublier l'interpellation qui a le premier rang et qui est la nôtre. Je n'accepte pas qu'on dise ici que celle de M. Henry Bérenger soit la seule qui doit être portée à la tribune.

Notre demande d'interpellation est antérieure, je demande qu'elle vienne à son rang.

M. le président. Le Sénat va être appelé à se prononcer.

Voix nombreuses. Aux voix! aux voix!

M. le président. Je consulte le Sénat sur la priorité qui est demandée par M. Henry Bérenger en faveur de son interpellation. (Le Sénat a adopté.)

M. le président. Personne ne s'oppose à la fixation à la suite de cette interpellation de celle de M. Clemenceau et plusieurs de ses collègues.

Voix nombreuses. Non! Non!

M. le président. Il en est ainsi décidé.

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine sur la fixation de la date de son interpellation qui figurait à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

M. Gaudin de Villaine. Je remonte à la tribune sans savoir exactement pourquoi, mais je suis en contradiction avec l'honorable M. Henry Bérenger, quand il vient me dire de renouveler mon interpellation. J'ai eu, en effet, l'honneur de la renouveler, il y a deux jours, entre les mains de M. le président du conseil. Par conséquent, je ne comprends rien à ces interprétations sur la priorité.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'inscription à mardi de la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine à la suite des interpellations de MM. Henry Bérenger et Clemenceau.

(Le Sénat a adopté.)

6. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Richard. J'ai l'honneur de dépo-

ser sur le bureau du Sénat deux rapports supplémentaires faits au nom de la commission chargée d'examiner les projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre;

Le 2^e, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de mer.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PROHIBANT LA SORTIE OU LA RÉEXPORTATION DE CERTAINS PRODUITS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de divers décrets ayant pour objet de prohiber la sortie ou la réexportation des colonies et protectorats, autres que la Tunisie et le Maroc, de certains produits.

M. Jean Morel, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence, qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.
Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi. (Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Sont ratifiés et convertis en loi :

« Le décret du 10 septembre 1915 rendant applicable aux colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions du décret du 20 août 1915, portant prohibition de sortie et de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des produits énumérés ci-après :

« Bois d'acajou, d'okoumé, de platane, de hêtre, de bouleau, de tilleul, de frêne.

« Iridium.

« Osmium.

« Rhodium.

« Ruthénium.

« Vins.

« Récipients en fer et en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés.

« Fils de coton.

« Drilles de coton.

« Soie tussah, brute, tissée ou filée.

Le décret du 13 septembre 1915 portant application aux colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des dispositions du décret du 3 septembre 1915 qui a prohibé à la sortie de la métropole la houille crue et la houille carbonisée.

« Le décret du 6 novembre 1915 qui prohibe la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des divers produits énumérés ci-après :

« Fruits à noyaux.

« Os.

« Carbonate de soude.

« Acétate ou pyrolignite de chaux.

« Le décret du 24 novembre 1915 qui prohibe la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des produits énumérés ci-après :

« Poivre.

« Emeris pulvérisés.

« Corindon naturel en grains ou en pou-

dre, corindon artificiel ou alundum (alumine fondue).

« Carborandum (siliciure de carbone).

« Emeris appliqués sur papiers et sur tissus, agglomérés en meules, pierres ou toutes autres formes quelconques (y compris carborandum, corindon et alundum).

« Le décret du 9 décembre 1915, qui prohibe la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :

« Noix, noisettes et amandes.

« Noyaux de fruits;

« Gommés-laques;

« Mica en feuilles ou plaques et mica-nite.

« Vaseline.

« Sacs de tous genres.

« Le décret du 24 décembre 1915, qui prohibe la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des volailles mortes, soit à l'état frais, soit conservées par un procédé quelconque.

« Le décret du 11 janvier 1916, qui prohibe la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite de dépôt, d'entrepôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :

« Accumulateurs et plaques d'accumulateurs.

« Acétyl-cellulose.

« Acétates.

« Acide bromhydrique.

« Acide stéarique.

« Acide tartrique et tartrates alcalins.

« Aconit (préparation et alcaloïdes).

« Aiguilles à tricoter.

« Alcaloïdes végétaux.

« Aluminium pur ou allié sous toutes ses formes et oxydes.

« Alun.

« Anti-friction (métal).

« Armes à feu autres que de guerre, pièces détachées et munitions.

« Armes blanches et pièces détachées.

« Bâches.

« Belladone et ses préparations ou alcaloïdes.

« Bichromate de soude.

« Bicyclettes et pièces détachées.

« Boîtes métalliques en fer-blanc pour l'emballage des conserves alimentaires.

« Cantharides et leurs préparations.

« Caoutchouc (ouvrages en).

« Caroubes.

« Cellulose.

« Cérésine.

« Chandelles.

« Charcuterie fabriquée.

« Charcuterie (vessies, enveloppes et membranes pour).

« Châtaignes, marrons, millet et leurs farines.

« Chaussures (fournitures et outillage pour la fabrication des) voir aussi fournitures et outillages).

« Chiffons de tout genre;

« Chloramide et préparations à base de chloral.

« Chlore liquéfié.

« Chlorure d'étain, de magnésium, de zinc.

« Chrome sous toutes ses formes.

« Ciment.

« Cobalt sous toutes ses formes.

« Coca et préparations.

« Confections en tissus de coton.

« Conserves de tomates et autres conserves alimentaires (voir aussi extraits de viandes et soupes comprimées).

« Cordages, filets et autres ouvrages de cordes.
 « Corne et autres matières analogues brutes.
 « Crin et poils.
 « Cuir (ouvrages en).
 « Cuivre pur ou allié sous toutes ses formes.
 « Cyanures, ferri-cyanures et ferro-cyanures de potassium et de sodium.
 « Diamants bruts utilisables dans un but industriel;
 « Drap.
 « Electrodes, piles et leurs éléments.
 « Engrais chimiques.
 « Ergot de seigle.
 « Etain pur ou allié sous toutes ses formes.
 « Eucaine (hydrochlorure).
 « Extraits de viande et toutes autres conserves alimentaires (voir aussi conserves alimentaires).
 Farineux alimentaires ci-après désignés : châtaignes, marrons, millet et leurs farines.
 Ferri-cyanures et ferro-cyanures de potassium et de sodium.
 « Feuilles de caoutchouc vulcanisé.
 « Ficelles de chanvre.
 « Figs sèches.
 « Fils d'alpaga, de mohair et de poils.
 « Fils de ramie.
 « Forges portatives.
 « Fournitures pour la fabrication des chaussures, telles que rivets en cuivre, boutons, agrafes, chevilles à talons, clous ou rivets pour pose mécanique ou à la main.
 « Fromages.
 « Garnitures de machines et de chaudières y compris la laine de laitier.
 « Gas asphyxiants (produits pour la fabrication des).
 « Gentiane et ses préparations.
 « Glands.
 « Gommages de tous genres.
 « Goudron végétal et huile de goudron végétal.
 « Houes (V. aussi outils pour pionniers).
 « Indigo naturel.
 « Ipécacuanha (racine d').
 « Jusquiame et ses préparations.
 « Laines d'effilochage et rognures de chiffons neufs.
 « Lapins.
 « Liège brut ou ouvré.
 « Magnétos (machines).
 « Manches ou poignées d'outils.
 « Manganèse (métal), sous toutes ses formes.
 « Marc d'olives.
 « Marrons (V. aussi farineux alimentaires).
 « Matériel sanitaire.
 « Matières lubrifiantes.
 « Mèches de mineurs.
 « Médicaments.
 « Mercure (composés et préparations de).
 « Métal antifriction (V. antifriction).
 « Meules.
 « Mica travaillé.
 « Millet (V. aussi farineux alimentaires).
 « Molybdène (métal, minéral et sels de).
 « Novocaïne.
 « Nickel pur ou allié sous toutes ses formes.
 « Noix vomique et ses alcaloïdes ou préparations.
 « Outillage pour la fabrication des chaussures.
 « Outils pour maréchaux ferrants, charpentiers, charrons et selliers;
 « Outils et appareils pour pionniers, leurs manches ou poignées détachées.
 « Pansement (objets de).
 « Paraldéhyde.
 « Peaux brutes et préparées d'agneau.
 « Peptone.
 « Peroxydes métalliques.

« Piles électriques (V. aussi électrodes).
 « Platine (métal, minéral et sels).
 « Poissons frais ou en saumure, secs, salés ou conservés.
 « Pommes de terre de toutes sortes.
 « Produits chimiques pour usages pharmaceutiques.
 « Protargol.
 « Pulvérisateurs autres que pour la toilette, la médecine et les usages domestiques.
 « Ramie.
 « Résines.
 « Rogues de morue et de maquereau.
 « Saccharine et produits assimilés.
 « Salicylate de soude et méthylsalicylate.
 « Salvarsan et néo-salvarsan (chlorhydrate de dioxidiamidoarsénobenzol).
 « Santonine et ses préparations.
 « Savons.
 « Sels de cuivre, de chrome, d'étain et de mercure.
 « Sélénium.
 « Sérums.
 « Sélécium.
 « Son et autres issues de mouture.
 « Soude (hyposulfite de).
 « Soupes comprimées et desséchées.
 « Sulfate de soude.
 « Sulfate de zinc.
 « Tapiocas.
 « Tartre.
 « Teintures dérivées du goudron de houille.
 « Thymol et ses préparations.
 « Tissus de chanvre.
 « Tissus de coton confectionnés ou non (voir confections).
 « Tissus de jute.
 « Tissus de laine.
 « Tissus de lin.
 « Tissus de ramie.
 « Titane (métal, minéral et sels).
 « Tourbe.
 « Tourteaux et autres produits propres à la nourriture du bétail.
 « Trional.
 « Tungstène (métal et minéral) (wolfram) sous toutes ses formes.
 « Urée et ses composés.
 « Urotropine (hexaméthylène tétramine) et ses préparations.
 « Vaccins.
 « Vanadium (métal, minéral et sels de).
 « Véronal (acide diéthylbarbiturique) et véronal sodique.
 « Vessies, enveloppes et membranes pour charcuteries.
 « Viandes fumées.
 « Zinc (métal pur ou allié) sous toutes ses formes.
 « Le décret du 2 mars 1916, qui prohibe la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite de dépôt, d'entrepôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après, lorsque ces produits sont destinés à des pays autres que la métropole et les colonies et pays de protectorat précités.
 « Cires végétales.
 « Agar-agar ou librine.
 « Sparte, fibres de coco, piassava, isle, écorce de tilleul.
 « Phormium-tenax, abaca, aloès et autres végétaux filamenteux non dénommés, bruts, teillés, tordus ou en torsades et étoupes, mêmes filés.
 « Varech et autres algues servant à l'extraction de l'iode.
 « Laves de Volvic et autres.
 « Palladium, métal pur ou allié.
 « Ouvrages en platine, rhodium, ruthénium, iridium, osmium et palladium, pur ou allié, autre que la joaillerie montée.
 « Le décret du 14 mars 1916, qui prohibe la sortie des colonies et pays de protectorat

autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après, lorsque ces produits sont destinés à des pays autres que la métropole et les colonies et pays de protectorat précités :

« Piments.
 « Fils et filés de bourre de soie, de déchets de soie et tous fils ou filés généralement dénommés schappe, écriu, décriués et non teints pour la vente (1).
 « Tissus fabriqués exclusivement avec les fils et filés des matières énumérées ci-dessus :
 « Pongés et shantung.
 « Failles et taffetas.
 « Ecrus, décriués, imprimés ou non, mais non teints (1).»

« Le décret du 22 avril 1916, qui prohibe la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire, des produits énumérés ci-après, lorsque ces produits sont destinés à des pays autres que la métropole et les pays de protectorat précités :

« Acide citrique, aloès (suc d'), anhydride sulfurique, baies, écorces, feuilles, herbes, lichens, racines, tinctoriaux, bruts ou moulus.

« Cévadille (graines de), crins préparés ou frisés, dégras, fils et tissus de crin animal, présure, racine de bruyère, ébauchons de pipes, etc., etc., sucre de lait.

« Tapis de pied et couvertures de cheval en poils, thermomètres médicaux, thorium.»
 Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix ?...

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le régime antérieur sera rétabli par décret rendu dans la même forme que ceux dont la ratification est prononcée par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

8. — AJOURNEMENT DE LA SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA DÉSERPTION ET L'INSOUMISSION DANS L'ARMÉE DE TERRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre.

Mais la commission n'est pas en état, je crois, de délibérer.

M. Richard, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande le renvoi à la plus prochaine séance, car la commission vient de déposer une deuxième rapport supplémentaire qui doit être d'abord imprimé.

M. Alexandre Bérard, président de la commission. Nous demandons que le projet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance, s'il y a séance avant mardi, jour réservé à la discussion des interpellations.

Je demande qu'il en soit de même pour la discussion du projet relatif à la désertion et l'insoumission dans l'armée de mer. (Assentiment.)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le renvoi est ordonné.

(1) C'est-à-dire non imprégnés de la teinture définitive employée dans le commerce des tissus, la teinte fugace employée par les fabricants comme teinte indicative d'une qualité déterminée n'étant pas visée ici.

9. — ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LES MARCHÉS DE L'INTENDANCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de l'intendance).

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

S'il n'y a pas d'observations, je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission. (*Adhésion.*)

« Le Sénat, regrettant que les intérêts de l'Etat aient été gravement compromis à la suite de missions confiées par l'intendance à des fonctionnaires dont l'ignorance et l'incompétence techniques n'ont pas été compensées par leur bonne volonté et leur honorabilité;

« Invite M. le ministre de la guerre à poursuivre la réparation au profit de l'Etat du préjudice causé aux finances publiques : 1° par la fourniture de 2,025,950 kilogrammes de morue verte; 2° pour défaut de quantité et de qualité dans les marchandises livrées en exécution du marché du 28 août 1914. »

Si personne ne demande la parole, je consulte le Sénat sur la proposition de résolution.

(Le Sénat a adopté.)

10. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'ajournement des élections des membres des comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale.

La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence.

Je consulte le Sénat sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Les élections des membres des comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale institués par la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché, modifiée par la loi du 23 décembre 1912, qui devraient avoir lieu normalement pendant la durée des hostilités, sont ajournées à une date qui sera fixée par décret après la cessation des hostilités.

« Les membres desdits comités actuellement en exercice, dont les pouvoirs viendraient à expirer, sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été procédé aux élections prévues par le paragraphe précédent. »

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

11. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION ET D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Jean Codet, relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants ainsi qu'aux sociétés coopératives; 2° le projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et la moyenne industrie.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Féret du Longbois, directeur du mouvement général des fonds; Deligne, directeur général de l'enregistrement des domaines et du timbre; Delatour, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion de : 1° la proposition de loi de M. Jean Codet, relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants ainsi qu'aux sociétés coopératives; 2° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 5 février 1916.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Celier, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion de : 1° la proposition de loi de M. Jean Codet, relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants ainsi qu'aux sociétés coopératives; 2° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 3 décembre 1916.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

M. Jean Codet, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec la commission, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je suis aux ordres du Sénat; mais je m'attendais à une autre discussion et je n'ai apporté aucun dossier. Je demande au Sénat de bien vouloir consentir le renvoi de la discussion à la suite de l'ordre du jour.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le renvoi de la discussion à la suite de l'ordre du jour est ordonné. (*Assentiment.*)

12. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Beauvais (Oise);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Figeac (Lot);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Fontenay-le-Comte (Vendée);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Gardanne (Bouches-du-Rhône);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Meaux (Seine-et-Marne);

Discussion de l'interpellation de M. Henry Bérenger et plusieurs de ses collègues sur la politique militaire, diplomatique et économique du Gouvernement, et sur les suites données par le président du conseil à l'ordre du jour par lequel le Sénat avait clos les débats du précédent comité secret;

Discussion de l'interpellation de M. Clemenceau et plusieurs de ses collègues sur la situation des armements et des fabrications, de l'artillerie, la production des matières premières et des forces motrices, le ravitaillement, et sur l'organisation et la conduite de la guerre;

Discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de resserrer le blocus et d'empêcher l'exportation des métaux français indispensables à la fabrication des canons et explosifs, ainsi que sur les enquêtes et instructions en cours;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de mer;

Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Jean Codet, relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants ainsi qu'aux sociétés coopératives; 2° le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés par actions à participation ouvrière;

Suite de la discussion du projet de loi,

adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 7 avril 1915 autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France ;

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi de MM. Reymoncq et Vagnat, relative aux oppositions au mariage ; 2^o la proposition de loi de M. Paul Strauss, relative aux témoins du mariage ; 3^o la proposition de loi de M. Cordelet, ayant pour objet de modifier l'article 73 du code civil ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'admettre les femmes à l'exercice des fonctions de tutrice et de modifier l'article 442 du code civil ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser l'ouverture, parmi les services spéciaux du Trésor, d'un compte intitulé : « Avances remboursables consenties à divers industriels pour les besoins de la défense nationale ».

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?

Voix nombreuses. Mardi!

M. le président. J'entends proposer la date de mardi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je propose au Sénat de suspendre sa séance pendant quelques instants, pour attendre le résultat du scrutin pour la nomination d'un membre du conseil supérieur du travail.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures un quart, est reprise à quatre heures quarante minutes.)

13. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour la nomination d'un membre du conseil supérieur du travail :

Nombre des votants..... 105

Bulletins blancs ou nuls..... 2

Suffrages exprimés.. 103

Majorité absolue..... 52

M. Henri Michel a obtenu 103 voix.

M. Henri Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre du conseil supérieur du travail.

Avis en sera donné à M. le ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes.

14. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, au nom de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1917.

Le projet de loi est renvoyé, s'il n'y a pas d'opposition, à la commission des finances. Il sera imprimé et distribué.

15. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Guillier.

M. Guillier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions des articles 244 et 252 du code civil relatives à la transcription des jugements et arrêts en matière de divorce.

La parole est à M. Aimond.

M. Aimond. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant autorisation d'avances aux gouvernements alliés ou amis.

M. le président. La parole est à M. Capéran.

M. Capéran. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver un avenant aux conventions qui régissent la concession des voies ferrées d'intérêt local de Nîmes à Arles Trinquetaille et de Bouillargues à Saint-Gilles.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

S'il n'y a pas d'opposition, je propose au Sénat de se réunir en séance publique mardi prochain, à trois heures, avec l'ordre du jour que j'ai indiqué. (Adhésion.)

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

1223. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 décembre 1916, par M. Fenoux, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi la solde mensuelle des gendarmes de l'armée active est de 120 fr. alors que celle des gendarmes auxiliaires, habillés aux frais de l'Etat, est de 133 fr.

1224. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 décembre 1916, par M. Fenoux, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de nommer gestionnaires des hôpitaux de la zone de l'intérieur, de préférence, les comptables R. A. T., pères de cinq enfants.

1225. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 décembre 1916, par M. Le Hérisse, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur de ne pas surcharger les employés des mairies, dont la plupart des secrétaires sont mobilisés, de travaux de statistiques longs et compliqués,

comme ceux relatifs aux actes de l'état civil notamment.

1226. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 décembre 1916, par M. Joseph Loubet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un pharmacien aide-major de 1^{re} classe, déclaré inapte définitif, peut être envoyé en congé de convalescence chez lui, avec solde, pour y attendre sa radiation définitive pour bronchite suspecte.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1157, posée, le 3 novembre 1916, par M. Hayez, sénateur.

M. Hayez, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les commissions instituées pour juger de l'aptitude à faire campagne ont compétence et autorité, quand des médecins qualifiés aptes à faire campagne seulement dans une formation sanitaire arrivent aux armées.

Réponse.

Réponse négative. Les commissions ne doivent statuer que sur l'aptitude à faire campagne ; si elles précisent que le médecin ne serait apte qu'à servir dans une formation sanitaire, cette indication ne saurait avoir un caractère impératif.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1159, posée le 6 novembre 1916, par M. Villiers, sénateur.

M. Villiers, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi l'indemnité de vivres de 1 fr. 27, perçue par les sous-officiers à solde journalière, pendant la durée de leur permission, ne l'est pas pour les sous-officiers à solde mensuelle et pourquoi la fraction de solde correspondante au nombre de journées passées en dehors du corps leur est retenue.

Réponse.

Les sous-officiers à solde mensuelle en permission ne peuvent prétendre, pendant la durée de l'absence, ni à l'indemnité représentative de vivres, qui est comprise dans leur solde globale mensuelle, ni aux prestations spéciales aux troupes d'opérations, qui ne sont allouées que pour les journées de présence dans la zone y donnant droit.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1163, posée, le 8 novembre 1916, par M. Halgan, sénateur.

M. Halgan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les règlements récemment établis, stipulant que les officiers des différentes armes servant dans l'infanterie seront proposés pour la Légion d'honneur dans les conditions fixées pour l'infanterie, soient étendus aux officiers de cavalerie détachés à l'état-major d'une brigade d'infanterie.

2^e réponse.

Il ne serait pas équitable de faire bénéficier les officiers de cavalerie, détachés à l'état-major d'une brigade d'infanterie, des dispositions applicables aux officiers des différentes armes servant dans l'infanterie, au point de vue des propositions pour la Légion d'honneur.

Il convient, en effet, de maintenir une distinction entre les officiers de cavalerie servant dans les rangs de l'infanterie, lesquels bénéficient du minimum d'annuités fixé pour l'infanterie, et ceux qui servent dans un état-major, même de brigade.

Pratiquement, d'ailleurs, ces derniers, lorsqu'ils ont été particulièrement exposés, sont presque toujours compris dans les propositions à titre exceptionnel (un quart des proportions normales) avec un minimum d'annuités comparable au minimum demandé aux officiers d'infanterie.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite, n° 1171, posée le 9 novembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. de Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi des agriculteurs récupérés, de la classe 1917, d'un régiment d'artillerie, n'ont pas été envoyés en permission de vingt jours comme leurs camarades.

2^e réponse.

C'est en raison des nécessités du service que les permissions agricoles accordées aux récupérés de la classe 1917 ont dû être échelonnées; mais tous ceux qui sont susceptibles d'en obtenir auront été envoyés en permission avant la fin de décembre.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1174, posée, le 9 novembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que, dans tous les secteurs du front, les automobilistes militaires reçoivent, comme ceux des états-majors, les vestes de cuir ou manteaux de grosse toile imperméable doublés.

2^e réponse.

Tous les automobilistes reçoivent les vêtements de protection qui leur sont nécessaires.

Les conducteurs de voitures de tourisme sont munis d'une veste de cuir; on distribue aux conducteurs de camions, voitures sanitaires, et à tous ceux qui peuvent avoir à stationner longtemps dehors et à coucher, au besoin, sur la route, des peaux de bique ou vestes canadiennes.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1185, posée, le 16 novembre 1916, par M. Perreau, sénateur.

M. Perreau, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un officier de réserve du service de santé, nommé pour la durée de la guerre, le 21 septembre 1914, peut, par application du décret du 3 novembre 1916, annulant la mention « pour la durée de la guerre », être considéré comme à titre définitif, et ce, à quelle date.

Réponse.

1^o Réponse affirmative;

2^o Cet officier doit être considéré comme nommé à titre définitif à la date du décret qui lui a conféré son grade.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1196, posée, le 27 novembre 1916, par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le

ministre de la guerre que les mesures de compensation promises soient prises en faveur des vieux R. A. T. des départements frontières mobilisés et envoyés au front plus de six mois avant ceux des mêmes classes de l'intérieur, et qu'au moins soit assurée la relève des pères de quatre enfants, des classes 1889 à 1892, ayant plus de vingt mois de front.

Réponse.

Les nécessités militaires ne permettent pas la relève des hommes dont il s'agit, mais la question des compensations à leur attribuer est en voie de réalisation.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1198, posée, le 27 novembre 1916, par M. Poirson, sénateur.

M. Poirson, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre qu'en cas de désaccord sur le prix d'une réquisition, la fraction de prix sur laquelle il y a entente soit payée de suite aux agriculteurs, le requis étant toujours apte à se pourvoir pour la différence litigieuse.

Réponse.

Bien qu'en droit, elle ne soit astreinte à aucun paiement, l'administration se réserve la faculté de payer, avant la solution du litige, une partie du montant de l'offre faite par elle et non acceptée, si la situation du prestataire lui paraît digne d'intérêt.

Mais c'est là une mesure d'espèce qui ne saurait être érigée en principe. Appliquée dans tous les cas, elle aurait, en effet, pour résultat d'encourager les prestataires à ne pas accepter les offres de l'administration et à entamer des procès dont ils n'auraient plus, sauf la question des frais, qu'à escompter les chances favorables.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1199, posée, le 27 novembre 1916, par M. Poirson, sénateur.

M. Poirson, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que des réquisitions de blé en gerbes, faites en 1914, en Seine-et-Oise, soient payées, la commission de liquidation des réquisitions n'étant pas encore saisie du litige et les retards préjudicant aux cultivateurs soit dans l'action à intenter contre l'Etat, soit pour le recouvrement des créances.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 80 du règlement du Sénat, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour assembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Poirson sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1200, posée, le 28 novembre 1916, par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si le paragraphe 9 de l'article 3 de la loi du 17 août 1915 autorise un commandant de dépôt à présenter devant une commission de réforme un homme du service auxiliaire reconnu, après avis motivé du médecin chef du service du dépôt, inapte au service armé et à laisser dans le service auxiliaire.

Réponse.

Réponse affirmative.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1202, posée, le 28 novembre 1916, par M. Dellestable, sénateur.

M. Dellestable, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de conférer le grade de pharmacien auxiliaire aux pharmaciens du service auxiliaire envoyés aux armées, en vertu de la circulaire concernant les auxiliaires des classes 1903 à 1917, et à raison même de leurs connaissances professionnelles et de la nature de leurs services.

Réponse.

Aux termes d'instructions récentes, peuvent être nommés pharmaciens auxiliaires les pharmaciens diplômés du service auxiliaire.

Réponse de M. le ministre de la guerre, à la question écrite n° 1204, posée, le 28 novembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de s'entendre avec les préfets pour empêcher la vente de boissons alcoolisées aux bataillons de Sénégalais ou des troupes noires stationnés dans leurs départements.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1206, posée, le 28 novembre 1916, par M. Maurice Faure, sénateur.

M. Maurice Faure, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les dispositions du décret relatif aux trois permissions par an ne doivent pas être interprétées en ce sens que les mobilisés ayant quatre mois de présence au front depuis leur dernière permission ont droit à une permission nouvelle, alors même que les quatre mois susvisés s'appliquent à une période antérieure au 1^{er} octobre 1916.

Réponse.

Réponse négative.

Le nouveau régime des permissions, applicable à partir du 1^{er} octobre 1916, établit une nouvelle base pour la concession des permissions, en stipulant que tout militaire devra avoir bénéficié d'une permission de sept jours avant le 1^{er} février 1917.

Réponse de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, à la question écrite n° 1207, posée, le 29 novembre 1916, par M. Cazeneuve, sénateur.

M. Cazeneuve, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts de rendre aux facultés de médecine leurs possibilités d'enseignement en rappelant dans les hôpitaux de l'arrière correspondant aux villes de faculté, tous les professeurs titulaires mobilisés affectés à des formations sanitaires étrangères à ces villes.

Réponse.

La question posée est du ressort du mi-

nistère de la guerre (sous-secrétariat d'Etat du service de santé) auquel, d'ailleurs, les changements d'affectation dont il s'agit ont été signalés à plusieurs reprises comme désirables pour l'enseignement.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1209, posée le 30 novembre 1916, par M. Jean Morel, sénateur.

M. Jean Morel, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un secrétaire d'état-major du service auxiliaire, ayant obéi à la loi du 17 août 1915, peut, étant présent aux armées, être affecté, sur demande, à un service d'état-major du corps expéditionnaire d'Orient.

Réponse.

Réponse affirmative.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1210, posée, le 30 novembre 1916, par M. Vacherie, sénateur.

M. Vacherie, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un militaire de la classe 1896, évacué du front à la suite d'hémoptysie consécutive à l'action des gaz lacrymogènes, classé depuis dans les services auxiliaires, ne peut être libéré et renvoyé dans ses foyers.

Réponse.

Si le versement de l'intéressé dans le service auxiliaire est une conséquence directe des lésions produites par les gaz lacrymogènes, celui-ci doit être libéré provisoirement.

Réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 1211, posée, le 30 novembre 1916, par M. Maurice-Faure, sénateur.

M. Maurice-Faure, sénateur, demande à M. le ministre des finances si, dans la loi du 1^{er} juillet 1916, sur les bénéfices de guerre (art. 12), la taxation étant annuelle et la période d'imposition embrassant dix-sept mois, la part de bénéfices exemptée de tout impôt ne doit pas être fixée aux dix-sept douzièmes de 5,000 fr.

Réponse.

L'article 12 de la loi du 1^{er} juillet 1916 dispose, en termes formels, que l'impôt est calculé, pour les bénéfices supplémentaires, en appliquant le taux de 50 p. 100 à la portion du bénéfice excédant 5,000 fr. C'est, dès lors, à cette somme que doit être invariablement fixée la fraction du bénéfice exemptée de l'impôt, quelle que soit la durée de période d'imposition.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1212, posée, le 30 novembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les malades et blessés soumis à la visite des commissions de réforme et de convalescence soient admis dans des locaux chauffés et appropriés.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions de l'ar-

ticle 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1213, posée, le 30 novembre 1916, par M. Rouland, sénateur.

M. Rouland, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que soit établie dans les dépôts une liste par profession des hommes spécialement R. A. T. susceptibles d'un sursis d'appel afin qu'à toute demande agréée par les services préfectoraux d'un professionnel indispensable à la vie économique du pays l'autorité militaire puisse immédiatement désigner un homme de la profession indiquée (boulangier, maréchal, bourrelier, etc.).

Réponse.

Des listes par professions ont été établies dans les dépôts. Elles servent à pourvoir aux demandes numériques de main-d'œuvre; mais toutes les demandes de sursis d'appel sont nécessairement nominatives.

Ordre du jour du mardi 19 décembre.

A trois heures, séance publique:

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Beauvais (Oise). (N°s 77, fasc. 29, et 88, fasc. 26, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe, sur l'alcool à l'octroi de Figeac (Lot). (N°s 78, fasc. 23, et 89, fasc. 26, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Fontenay-le-Comte (Vendée). N°s 79, fasc. 23 et 90, fasc. 26, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Gardanne (Bouches-du-Rhône). (N°s 80, fasc. 23, et 91, fasc. 26, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Meaux (Seine-et-Marne). (N°s 81, fasc. 23 et 92, fasc. 26, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Henry Bérenger et plusieurs de ses collègues sur la politique militaire, diplomatique et économique du Gouvernement, et sur les suites données par le président du conseil à l'ordre du jour par lequel le Sénat avait clos les débats du précédent comité secret.

Discussion de l'interpellation de M. Clemenceau et plusieurs de ses collègues sur la situation des armements et des fabrications, de l'artillerie, la production des matières premières et des forces motrices; le ravitaillement, et sur l'organisation et la conduite de la guerre.

Discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de resserrer

le blocus et d'empêcher l'exportation des métaux français indispensables à la fabrication des canons et explosifs, ainsi que sur les enquêtes et instructions en cours.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre. (N°s 487, année 1915, 74, 449 et 457, année 1916. — M. Richard, rapporteur; et n° 409, année 1916. — Avis de la commission de l'armée. — M. Henry Chéron, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de mer. (N°s 9, 75, 450 et 453, année 1916. — M. Richard, rapporteur; et n° 412, année 1916. — Avis de la commission de la marine. — M. Eugène Guérin, rapporteur.)

Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Jean Codet, relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants ainsi qu'aux sociétés coopératives; 2° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie. (N°s 359, année 1910, 23 et 191, année 1911, 193, année 1914, 17 et 307, année 1915, et 63, année 1916. — M. Jean Codet, rapporteur, et n°s 195 et 384, année 1915. — Avis de la commission des finances. — M. Perchet, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés par actions à participation ouvrière. (N°s 472, année 1915; 20 et 386, année 1916. — M. Charles Deloncle, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu. (N°s 65, année 1909, 438 et annexe, année 1913, 89 et 93, année 1914, et 319, année 1916, a et b nouvelle rédaction. — M. Perchet, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 7 avril 1915, autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France. (N°s 378 et 447, année 1916. — M. Maurice Colin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur: 1° la proposition de loi, de MM. Remonq et Vagnat, relative aux oppositions au mariage; 2° la proposition de loi de M. Paul Strauss, relative aux témoins du mariage; 3° la proposition de loi, de M. Cordelet, ayant pour objet de modifier l'article 73 du code civil. (N°s 163 et 333, année 1912 et 163, année 1913, 47 et 405, année 1916. — M. Catalogne, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'admettre les femmes à l'exercice des fonctions de tutrices et de modifier l'article 412 du code civil. (N°s 78, année 1910, et 432, année 1916. — M. Guillier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser l'ouverture, parmi les services spéciaux du Trésor, d'un compte intitulé: Avances remboursables consenties à divers industriels pour les besoins de la défense nationale. (N°s 192 et 452, année 1916. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)